

Lyon, le 25 mars 2020

**NOTE CONCERNANT L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE
L'INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE SUR LES ORGANISATIONS SANITAIRES ET SOCIALES
DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE « COVID-19 »**

Dans le respect du cadre général de l'Université (messages des 17 et 21 mars), la présente note vise à préciser les mesures d'organisation pédagogique applicables aux étudiants inscrits à l'**Institut de Formation et de Recherche sur les Organisations Sanitaires et Sociales** dans les formations suivantes :

- Master 1 Management des Pôles Hospitaliers et des Fonctions Transversales
- Master 2 Management des Pôles Hospitaliers et des Fonctions Transversales
- Master 1 Direction, Organisation et Stratégie des Structures Sanitaires et Sociales
- Master 2 Direction, Organisation et Stratégie des Structures Sanitaires et Sociales
- Master 2 Management Stratégique de la Qualité et des Risques en établissement
- Master 2 Contrôle de gestion sanitaire et social
- Master 1 Juriste Manager des Structures Sanitaires et Sociales
- Master 2 Juriste Manager des Structures Sanitaires et Sociales
- DU Droit, Expertise et Soins
- DU Qualité, gestion des risques, évaluation et management de projets dans les structures sanitaires et médico-sociales
- DU Pharmacien Manager

Cette note est susceptible d'être modifiée en fonction des évolutions de la situation sanitaire, du cadre général en vigueur pour l'Université et des textes nationaux.

1. Organisation générale de la Faculté

Tous les locaux de l'Université sont fermés, mais la continuité du travail administratif est assurée par courriel aux adresses habituelles et par téléphone pour les numéros habituels de l'IFROSS. Il en va de même pour les services centraux et communs de l'Université.

2. Enseignements

Formation continue

La fermeture temporaire de nos locaux au moins jusqu'aux vacances d'avril d'une part, et la surcharge de travail et les mesures d'astreinte prises par les établissements sanitaires et médico-sociaux d'autre part, nous conduisent à adapter les parcours de formation afin de garantir les meilleures conditions d'apprentissage et de succès.

Aussi, tous les modules de formations prévus jusqu'au lundi 1er juin inclus sont reportés.

Pour les promotions 2019 (entrée en formation en janvier 2019)

La durée totale de la formation est prolongée de quelques mois jusqu'à fin décembre 2020, afin de permettre le déroulement des modules reportés et des conditions de réalisations correctes des mémoires.

Les soutenances de mémoire auront lieu les 14 et 15 décembre 2020 (ces dates vous seront confirmées un peu plus tard).

Pour les promotions 2020 (entrée en formation en janvier 2020)

La durée totale de la formation est prolongée de quelques mois jusqu'à fin octobre 2021 au plus tard, afin de permettre le déroulement des modules reportés et des conditions de réalisations correctes des mémoires.

Les soutenances des mémoires auront lieu en septembre-octobre 2021.

Formation initiale

Tous les étudiants de formation initiale sont en stage depuis début mars, seuls restent programmés les regroupements de points de stage en Master 2 Juriste Manager des Structures Sanitaires et Sociales.

La séance de regroupement du 14 avril est maintenue mais sera réalisée en classe virtuelle. La séance de regroupement du 2 juin est également maintenue, et devrait se dérouler en présentiel dans les locaux de l'université.

4. Calendrier

Un calendrier universitaire a déjà été transmis par mail aux étudiants de formation continue, qui sont les seuls pour lesquels les cours sont affectés par la fermeture des locaux de l'université.

5. Stages

Les règles applicables dépendent des trois situations suivantes.

Signature des conventions : les signatures des conventions de stage sont en principe pour l'instant suspendues, tant pour celles qui sont attributives de crédits (stages dits obligatoires) que pour celles qui ne le sont pas (stages dits volontaires).

Stages commencés : Selon les situations, et les accords entre l'étudiant et son organisme d'accueil, les stages en cours sont soit poursuivis, soit interrompus, soit rompus.

Un stage ne peut cependant être poursuivi que s'il est réalisable en télétravail ou si les conditions de sécurité sont expressément garanties par l'organisme d'accueil.

Les stages seront repris lorsque les circonstances le permettront, soit pour la durée restante, soit pour une nouvelle durée.

Les stages peuvent aussi être rompus de manière anticipée.

Un courriel a été adressé par le gestionnaire de convention à chaque étudiant en cours de stage pour lui indiquer la marche à suivre.

Stages non commencés : les stages ayant donné lieu à des conventions signées sont reportés à une date ultérieure, sauf s'ils sont réalisables par télétravail ou si les conditions de sécurité sont expressément garanties par l'organisme d'accueil.

6. Contacts

Site internet de l'IFROSS : <http://www.ifross.com/>

Christophe PASCAL

Directeur de l'Institut de Formation et de
Recherche sur les Organisations Sanitaires et
Sociales

Hervé de Gaudemar

Professeur de droit public
Doyen de la Faculté de droit